

Bx1779

.5

M32

1908

A44A

LETTRE ADRESSÉE A L'AUTEUR
par le Cardinal Merry del Val.

ILLMO SIGNORE ALFONSO MAGNIEZ, LILLA. —
32.511.

ILLMO SIGNORE,

Le Saint Père a reçu avec une vive reconnaissance l'exemplaire de l'ouvrage (*Répliques du bon sens*) que vous lui avez fait parvenir en hommage dévoué ; Il vous en remercie de cœur.

En même temps Il approuve le but très noble que vous vous êtes proposé en l'écrivant. Ce but prouve clairement que votre cœur se trouve rempli de profonds sentiments de religieuse piété.

L'Auguste Pontife vous souhaite au nom du Seigneur toutes sortes de biens véritables et, comme gage de Sa bienveillance, vous accorde la Bénédiction Apostolique.

Pour moi, je saisis volontiers cette occasion pour me redire, avec les sentiments d'une particulière estime,

de votre Seigneurie Illustrissime,

Le très affectueux serviteur,

R. Card. MERRY DEL VAL.

Rome, le 5 Mars 1907.

Note de l'Éditeur. — Il est bon d'imprimer ici les termes exacts de la déclaration que fit le capitaine Magniez à ses juges quand le colonel Peulllard lui demanda : « Accusé, n'avez-vous rien à ajouter pour votre défense ? »

« Si, mon colonel ! Seul responsable, je prends la responsabilité de tout ! — Chrétien dans l'âme, j'aimerais mieux être fusillé sur place que de commettre un sacrilège ou de commander de le commettre. — Nul n'a le droit de commander certains actes dont l'exécution viole la conscience de tous les catholiques. — Ce serait pour moi renier mon baptême, et me rendre parjure des serments de ma première communion. Je n'ai pas le droit d'être parjure et nul n'a le droit de me commander de l'être. »

Ces nobles paroles prononcées avec une « suprême énergie » firent grande impression sur tout l'auditoire.